



Les actionnaires sont invités à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Mercredi 15 mai 2013 à 15 heures au Courtyard Marriott Brussels Hotel, Avenue des Olympiades 1140 Bruxelles** et non pas au siège social de la société inaccessible en raison de l'incendie qui s'est produit le 30 novembre 2012.

### 1/ Ordre du jour

- Lecture des rapports de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2012,
- Lecture des rapports du commissaire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2012,

**1.1 Comptes annuels 2012** : Proposition d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2012 et d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de l'exercice 2012	2 605 718,00 €
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	9 729 660,91 €
Réserve légale	130 285,90 €
Dividendes bruts	279 826,00 € soit 0,05 € par action
Bénéfice à reporter	11 925 267,01 €

**1.2 Décharge aux Administrateurs** : Proposition de donner décharge aux administrateurs pour leur mandat exercé au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2012 ;

**1.3 Décharge au Commissaire** : Proposition de donner décharge au commissaire pour son mandat exercé au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2012 ;

**1.4 Rapport des rémunérations** : Proposition d'approuver le rapport des rémunérations de l'exercice 2012

**1.5 Nomination d'un administrateur** : Proposition de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Thomas FRINGS, pour une durée de 3 ans, ce mandat étant exercé à titre gratuit.

**1.6 Renouvellement du mandat du Commissaire** : Proposition de renouveler le mandat de Commissaire de la SCCRL PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises, représentée par Madame Emmanuèle ATTOUT, pour une durée de trois ans et de fixer ses émoluments annuels HT à 23 000 €, montant révisable annuellement sur base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

### 2/ Divers

#### **2.1 Formalités d'admission (pour assister et voter à cette Assemblée)**

Conformément à l'article 536, §2, du Code des Sociétés, les actionnaires ne seront admis et ne pourront voter à l'Assemblée que pour autant que les deux conditions suivantes soient remplies :

1. PCB doit pouvoir déterminer, sur la base de preuves soumises en application de la procédure d'enregistrement (\*) décrite ci-dessous, que tout actionnaire détenait au **30 avril 2013 à 24 heures** («Date d'enregistrement») le nombre d'actions pour lesquelles il a l'intention de participer à l'Assemblée Générale et

2. tout actionnaire doit confirmer explicitement à PCB au plus tard le **8 mai 2013 à 18 heures**, le dernier jour ouvrable avant le 9 mai, son intention de participer à l'Assemblée.

#### **(\*) Procédure d'enregistrement**

- Tout propriétaire d'actions dématérialisées doit (1) faire établir une attestation par un teneur de compte agréé ou un organisme de liquidation constatant l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire et indiquant son intention de participer à l'Assemblée Générale ainsi que le nombre d'actions pour lesquelles il entend prendre part au vote et (2) faire parvenir cette attestation à PCB à l'attention de Marc De Cock, Pharma Belgium, Nederzwijsnaarde, 4 - 9052 Zwijnaarde ou par courrier électronique : marc.decock@pharmabelgium.be , ou par fax : 09/240 08 97 ou au guichet d'une agence d'ING en Belgique.

- Tout propriétaire d'actions nominatives doit (1) être inscrit dans le registre des actions nominatives et (2) faire connaître son intention de participer à l'Assemblée Générale ainsi que le nombre d'actions pour lesquelles il entend prendre part au vote par envoi à l'attention de Marc De Cock, Pharma Belgium, Nederzwijsnaarde, 4 - 9052 Zwijnaarde ou par courrier électronique : marc.decock@pharmabelgium.be , ou par fax : 09/240 08 97 d'une lettre écrite signée ou d'une procuration complétée et signée.

- Tout propriétaire d'actions au porteur doit (1) faire établir une attestation au guichet d'une agence d'ING constatant l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire et indiquant son intention de participer à l'Assemblée Générale ainsi que le nombre d'actions pour lesquelles il entend prendre part au vote et (2) faire parvenir cette attestation à PCB à l'attention de Marc De Cock, Pharma Belgium, Nederzwijsnaarde, 4 - 9052 Zwijnaarde ou par courrier électronique : marc.decock@pharmabelgium.be , ou par fax : 09/240 08 97 ou via le guichet d'une agence d'ING en Belgique.

Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale.

#### **2.2 Droit d'inscrire des sujets à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décision (art. 533ter du Code des Sociétés)**

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% de capital social peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. La demande (1) doit être accompagnée du texte des sujets à traiter et des

propositions de décision à porter à l'ordre du jour ; (2) doit établir la possession de la fraction du capital social précitée à la date de la demande ; (3) doit indiquer l'adresse postale ou électronique à laquelle PCB transmettra l'accusé de réception de la demande dans les 48 heures à compter de cette réception. La demande est adressée au plus tard le **22 avril 2013** par courrier postal ou électronique, ou par fax (voir coordonnées ci-dessus).

Le cas échéant, PCB publiera un ordre du jour complété au plus tard le 29 avril 2013.

### **2.3 Droit de poser des questions (art. 540 du code des Sociétés)**

Les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit relatives aux points portés à l'ordre du jour aux Administrateurs et/ou au Commissaire préalablement à l'Assemblée Générale. Ces questions sont envoyées par courrier postal ou électronique ou par fax (voir coordonnées ci-dessus) au plus tard le **8 mai 2013** à 18 heures.

### **2.4 Procuration (art. 547bis du code des Sociétés)**

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un mandataire.

Tout mandataire doit être désigné en utilisant le formulaire établi par PCB. L'original de ce formulaire signé sur support papier doit parvenir à PCB au plus tard le **8 mai 2013** à 18 heures. Ce formulaire peut également être communiqué à PCB dans le même délai par fax ou par courrier électronique. Le formulaire de procuration peut être obtenu sur le site internet de PCB ([www.pcb.be](http://www.pcb.be)) ou sur simple demande par courrier postal ou électronique ou par fax (voir coordonnées ci-dessus).

Toute désignation d'un mandataire devra être conforme à la législation belge applicable, notamment en matière de conflits d'intérêts et de tenue de registre. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter, doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.

### **2.5 Documents disponibles (art. 533bis, §2, du Code des Sociétés)**

Tous les documents concernant l'Assemblée Générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de PCB [www.pcb.be](http://www.pcb.be) à partir du **15 avril 2013**. A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, dans les locaux de Pharma Belgium, Brixtonlaan 7 B 1930 Zaventem et/ou obtenir gratuitement les copies de ces documents.

Les demandes de copies, sans frais, peuvent également être adressées par courrier, par courriel et par fax (voir coordonnées ci-dessus).

Les actionnaires sont invités à se présenter si possible 30 minutes avant l'heure de l'Assemblée Générale afin de faciliter l'établissement de la liste de présence.

Le Conseil d'Administration

**PCB, Société Anonyme, Rue Carli 17/19 - 1140 Bruxelles  
RPM Bruxelles BCE 0403.085.181**